

DÉCISION 377 / 2025

RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT POUR L'ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE (GTC) POUR LES CHAUFFERIES DE LA VILLE DE METZ

Nous soussignés, Anne FRITSCH-RENARD, 16^{ème} Vice-Présidente de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Madame Anne FRITSCH-RENARD, Vice-Présidente déléguée "Stratégie métropolitaine" a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour signer les actes et courriers dans ce domaine,

VU le fonds vert inscrit dans la loi de finances 2025,

CONSIDERANT l'éligibilité à ce fonds des opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,

DÉCIDONS :

- De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert au taux de 60% pour l'acquisition d'une solution de Gestion Technique Centralisée (GTC) pour les chaufferies de la ville de Metz dont le coût prévisionnel est estimé à 98 336,60 euros hors taxes.

Fait à Metz, le 18 juillet 2025

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250718-Decis377-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Anne FRITSCH-RENARD
Adjointe au Maire de Metz

